

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA
MEURTHE – Modificatif (annule et remplace l'arrêté du 4 mai 2022 et l'arrêté du 13 mai 2022)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- CONSIDERANT que cet aménagement nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du présent arrêté, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement et d'aménagement de la rue de la Meurthe, le stationnement et la circulation seront interdits sauf riverains :

- rue de la Bolle, entre la place Saint-Martin et la rue du Parc,
- rue de la Meurthe,
- ruelle du Sauveu,
- rue de la Gare, entre la rue de la Meurthe et la place Sémard.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place et maintenus par l'entreprise et les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 mai 2022

Le Maire



David VALENCE